



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Greensect Spray Anti-Insectes est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

ATT DROGERIEVERTRIEBS GMBH
Austrassensiedlung 35
AT 5020 Salzburg
Numéro de téléphone: +43-662-454648-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Greensect Spray Anti-Insectes
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00996
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Pulvérisateur 100.0 ml Bouteille 100.0 ml
--



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4): 9.315464 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

19 Répulsifs et appâts Exclusivement enregistré comme répulsif contre les moustiques et les tiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

- Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du Citronellol et du Cineol. Peut produire une réaction allergique.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Aedes aegypti
 - o Aedes albopictus
 - o Culex quinquefasciatus
 - o Ixodes Ricinus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Greensect Spray Anti-Insectes:
AVIVA COSMETICS GMBH , DE
- Fabricant Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4):
CITREFINE EU LTD , IE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Ne pas appliquer sur les mains des enfants. Gardez le produit hors de portée des enfants.
- Pour les enfants de 2 à 12 ans: le produit doit être appliqué par un adulte.
- Ne pas appliquer sur les paupières et les yeux. Appliquer uniquement sur les parties non couvertes du corps. Ne pas appliquer sur tout le corps.
- Éviter de respirer les aérosols. Ne vaporiser pas directement sur le visage. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Pour éviter la contamination des aliments, évitez tout contact de la peau traitée avec les aliments. N'utilisez pas le spray à proximité d'aliments et de surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine. Se laver les mains avant de manipuler des aliments
- Répéter l'application après un contact prolongé avec de l'eau ou après avoir fortement transpiré. Nombre d'application maximum permis par jour: trois fois pour les adultes, deux fois pour les enfants.
- Efficacité retenue:
 - o Dosage : 1ml (ca. 6-7 vaporisations) pour 250 cm² de peau exposée.
 - o 3h de protection contre les moustiques. 6h30 de protection contre les tiques.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

23/03/2021 10:26:07